

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES



SPL Trio-Pyrénées – Gestion des sites de CAMBRE D’AZE, FORMIGUERES, PORTE PUYMORENS

GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommés « les TITRES ») commercialisés par la SPL Trio-Pyrénées, sur les sites de Cambre d'Aze, Formiguères et Porté Puymorens.

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation sont valables pour les saisons d'hiver à compter de l'ouverture des stations du groupe.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Le forfait « Carte Rechargeable » est délivré sur un support mentionnant son numéro dit « numéro internet ou WTP ».

Attention :

Il est recommandé au titulaire d'un forfait de noter ce numéro afin de pouvoir le porter à la connaissance de l'exploitant en cas de perte ou de vol, où il sera OBLIGATOIRE.

Tout forfait est strictement personnel, incessible et intransmissible. (Sauf les forfaits correspondant à la plus courte durée de la grille tarifaire).

Le tarif étudiant (- 26 ans) sera appliqué sur présentation d'un justificatif d'études post baccalauréat en cours de validité.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

1.1 - COVID-19 : Respect des mesures et règles sanitaires

La SPL a mis et met en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires, et communique sur les mesures d'hygiène correspondantes.

Tout TITULAIRE d'un forfait est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires, susceptibles d'évoluer selon la situation sanitaire, dès lors qu'elles sont en vigueur (ex : pass vaccinal, gestes barrières, ...).



1.2 - Mesures de restriction énergétique

Dans le contexte de crise énergétique, les autorités sont susceptibles d'imposer des mesures de restriction énergétique pouvant impacter l'offre de transport par remontées mécaniques et la prestation des domaines skiables de la SPL Trio Pyrénées. Le cas échéant, la SPL s'engage à informer sa clientèle dans les meilleurs délais après information par les autorités/fournisseurs d'énergie des impacts prévisionnels sur les remontées mécaniques et le domaine skiable. Dans une telle éventualité, les dispositions prévues aux présentes (voir 4.3 FERMETURE ET INTERRUPTION DE SERVICE) s'appliqueront. »

FORFAITS

Le forfait est composé d'un support sur lequel est enregistré un titre de transport. L'utilisateur doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

2.1 – Les supports à utilisation unique :

Les supports gratuits à utilisation unique sont recyclables et sont limités aux seuls clients identifiés sous convention.

2.2 – Les supports rechargeables :

Les supports sont rechargeables une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée garantie de trois ans pour l'ensemble des stations de la SPL Trio.

La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support. Elle consiste en la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux.

Outre leur rechargement aux caisses, les supports recodables permettent d'acquérir les titres commercialisés par la SPL Trio, en se connectant à l'adresse internet suivant :

www.trio-pyrenees.com

Aucun frais supplémentaire ne sera facturé pour les rechargements en caisse ou sur internet.

Le porteur d'un support recodable ne bénéficie d'aucune réduction de prix sur le titre de transport en cas de rechargement aux caisses.

Tant que le titre de transport enregistré sur le support recodable n'est pas épuisé, il est impossible d'enregistrer un autre titre de transport pour le même site.

Les conditions Générales de vente en ligne font l'objet d'un document séparé, consultable sur :

www.trio-pyrenees.com

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES



2.3 – La carte d’abonnement avec prélèvement à la consommation - Carte No’souci :

Cette carte fonctionne par prélèvement des journées de ski sur le compte bancaire ou sur la carte bancaire du titulaire, selon les modalités contractuelles spécifiques au produit. (Voir pages 8 et +)

CONDITIONS D’ÉMISSION ET DE CONTRÔLE DES TITRES DE TRANSPORT

3.1 - Validité du titre :

Tout TITRE donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques des stations du groupe Trio-Pyrénées sans aucune priorité de quelque nature que ce soit. Les secteurs de validité du TITRE sont définis par chaque station et consultables en billetterie.

3.2 - Photographie du titulaire :

Tout forfait « SAISON » sera émis avec une photographie d’identité récente, de face, sans lunette de soleil ni couvre-chef de son titulaire. La remise de cette pièce à l’exploitant par le futur titulaire du TITRE est obligatoire, ce dernier faisant ensuite part à l’exploitant de la suite qu’il souhaite donner à cette pièce.

3.3 - Tarifs des titres :

Les tarifs publics de vente des TITRES sont affichés aux points de vente de l’exploitant. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Les réductions ou gratuités ne sont accordées que sur présentation aux points de vente, au moment de l’achat, des pièces officielles justifiant lesdits avantages tarifaires.

Il appartient à l’acheteur de s’informer sur les différentes conditions tarifaires existantes avant tout achat. Le personnel de caisse ne pourra être tenu pour responsable du choix du client après l’achat du titre. Une fois la commande du forfait confirmée par le client, le forfait ne peut être ni remboursé, ni repris, ni échangé.

Dans tous les cas, la détermination de l’âge du titulaire à prendre en compte sera celui au jour du début de validité du TITRE à délivrer.

3.4 - Modalités de paiement :

La délivrance de TITRE donnera lieu à paiement du tarif correspondant. Ces règlements sont effectués en devises euros soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l’ordre de l’exploitant, soit en espèces, soit par carte bancaire acceptée par l’exploitant, soit par chèques vacances ANCV.



3.5 - Justificatifs de vente :

L'émission de forfait ne donne plus lieu à la remise systématique d'un justificatif de vente en application de la loi n° 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire retranscrite dans l'article L541-15-10 IV du code de l'environnement.

Seul le forfait incluant un produit complémentaire au titre de transport tel que l'assurance ou le repas donnera lieu à émission systématique d'un ticket complémentaire.

3.6 - Contrôles :

Le forfait doit être présenté lors de chaque contrôle demandé par l'exploitant. L'absence de titre de transport ou l'usage détourné d'un titre de transport (utilisation d'un titre vendu au tarif enfant par un adulte...) est passible d'une indemnité forfaitaire, augmentée le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur.

La falsification d'un titre de transport ou l'utilisation d'un titre falsifié est passible de poursuites pénales ainsi que du paiement de dommages et intérêts.

Dans tous les cas précités, les forfaits peuvent être retirés à des fins de preuve et/ou en vue de les restituer à leur propriétaire.

3.7- Transmission et revente interdite :

Pour tous les titres de transports d'une durée supérieure à 2 heures, le forfait n'est ni cessible, ni transmissible. Il ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux.

3.8 - Infractions aux clauses de transport :

En cas de non-respect des règlements de police ou des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, les forfaits pourront être retirés à des fins de preuve et/ou en vue d'être restitués à leur titulaire.

Selon la gravité de l'infraction commise, celle-ci pourra donner lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire augmentée le cas échéant des frais de dossier ou à des poursuites judiciaires, ainsi qu'au paiement de dommages et intérêts.



REMBOURSEMENTS DES FORFAITS

4.1- Forfaits partiellement utilisés ou non utilisés :

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés, ni totalement épuisés, ceux-ci ne sont ni remboursés, ni échangés quelle qu'en soit la cause : maladie, accident ou toute autre cause personnelle au titulaire et ce, quelle que soit la durée de validité dudit forfait.

Les titres de transport à journées non consécutives (chéquier ski) sont utilisables 2 saisons consécutives et devront être épuisés avant la fin de la saison d'hiver suivante, quelle que soit leur date d'achat : début, en cours ou fin de saison ; au-delà ils ne pourront plus être utilisés, et ce sans qu'il soit procédé à leur remboursement, ni à un report de validité.

4.2 - Perte, destruction ou vol :

En cas de perte, destruction ou vol, d'un titre « séjour » ou « saison », il sera procédé à la remise d'un titre de transport pour la durée restant à courir. Les frais de dossier pour la réémission d'un titre perdu ou volé sont fixés à 10€ pour la saison.

Les forfaits retrouvés sont recueillis aux caisses des sites du groupe Trio Pyrénées. Les forfaits perdus ou volés seront neutralisés.

Le support à utilisation unique, ne pouvant être ni identifié ni neutralisé, ne pourra être dupliqué.

4.3- Fermeture ou interruption de service :

En cas d'interruption du service, le titulaire d'un titre de transport peut se voir proposer un dédommagement du préjudice subi en cas d'arrêt complet et continu supérieur à 70% de la totalité des installations auxquelles le titre donne accès et pour une durée minimale de 5 heures consécutives. Le titulaire pourra bénéficier sur remise de pièces justificatives (justificatif de vente et demande de remboursement dûment remplie) :

- soit d'une prolongation immédiate en heures ou en journées
- soit d'un avoir en heures ou en journées à utiliser au plus tard à la fin de la deuxième saison d'hiver suivant celle au titre de laquelle le remboursement est accordé
- soit d'un remboursement différé égal à la différence entre le prix payé par l'utilisateur d'une part et le nombre de journées utilisées prorata temporis.

FORFAIT « JOURNALIER » Le forfait journalier non entamé (aucun passage aux bornes des remontées mécaniques) reste utilisable n'importe quel jour de la saison en cours.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES



HEURE DE LA PANNE OU DE L'ARRET DES REMONTEES

CAISSIER	ENTRE 0 ET 1 H APRES ACHAT	ENTRE 1 ET 2 H APRES ACHAT	AU-DELA DE 2 HEURES APRES ACHAT Réclamation jusqu'à 15 H
RENSEIGNER	Récupérer le forfait Noter nom, prénom client	Récupérer le forfait Noter nom, prénom client	Récupérer le forfait Noter nom, prénom client
INFORMER	Informé le client que lors de sa prochaine visite il bénéficiera d'une compensation	Informé le client que lors de sa prochaine visite il bénéficiera d'une compensation	Informé le client que lors de sa prochaine visite il bénéficiera d'une compensation
COMPENSATION ACCORDEE	INVITATION JOURNEE	INVITATION 4 HEURES	1 JOUR TARIF GROUPE

Selon les décisions du chef d'exploitation, compensation immédiate selon le tableau précédent ou après réclamation.

« Réclamation » à remplir et à remettre en caisse ou par mail. Lors de la prochaine venue du client, délivrance d'un forfait en fonction du tableau suivant ou de la réponse apportée à la réclamation. Justificatif à fournir : mail de réponse du service concerné.

La délivrance de la compensation est valable uniquement durant la saison en cours.

Cas particulier du forfait Snowfood SKI+REPAS (restaurant ou snacking) :

En cas d'interruption de la journée ski, pour quelque raison que ce soit, le repas acheté et non consommé reste valable jusqu'au terme de la saison en cours. Pour en profiter, le support ne devra pas être rechargé, ni en caisse, ni aux automates, ni sur internet. Rappel : les repas des forfaits Snowfood (ski+repas) sont valables uniquement au snack ou au restaurant du site d'achat.

FORFAIT HORAIRE. Les forfaits horaires sont décomptés à partir du premier passage aux bornes des remontées mécaniques. Tant que le forfait n'a pas été utilisé, il reste utilisable n'importe quel jour de la saison en cours.

HEURE DE LA PANNE OU DE L'ARRET DES REMONTEES

CAISSIER	ENTRE 0 ET 2 H APRES ACHAT	AU-DELA DE 2 HEURES APRES ACHAT Réclamation jusqu'à 15 H
INFORMER	Informé le client que lors de sa prochaine visite il bénéficiera d'une compensation	Informé le client que lors de sa prochaine visite il bénéficiera d'une compensation
COMPENSATION ACCORDEE	INVITATION 2 HEURES	-5 € par H consommée

La délivrance de la compensation est valable uniquement durant la saison en cours.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES



FORFAIT « SEMAINE »

En cas d'arrêt complet et consécutif de l'ensemble des installations le client, sur justificatif, pourra se voir proposer un dédommagement du préjudice subi :

Soit d'une prolongation immédiate, soit d'un avoir en journée immédiatement accordé et à utiliser dans la saison en cours, soit d'un remboursement différé calculé comme suit : 18€ par jour non consommé.

FORFAIT « SAISON »

En cas d'exploitation saisonnière inférieure à 25 jours pour une exploitation totale du domaine, ou 10 jours en exploitation partielle (ouverture de seulement 50% des remontées), il sera procédé à un dédommagement sous la forme d'un avoir valable pour la saison suivante ou d'un paiement différé, calculé de la manière suivante :

Prix du forfait saison acheté / par le nombre total de jours de l'exploitation X nombre de jours d'interruption de service.

Le titulaire d'un forfait s'engage à respecter les conditions de détention des forfaits affichées aux points de vente.

Toute réclamation, avec les pièces justificatives, doit être adressée à la Billetterie du site concerné.

dans le groupe Trio Pyrénées, dans un délai de 2 mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante :

*Cambre d'Aze : Service Clients – Billetterie – 66210 Saint-Pierre Dels Forcats
Formiguères : Service Clients – Billetterie – La Calmazeille – 66210 Formiguères
Porté Puymorens : Service Clients – Billetterie – La Vignole – 66760 Porté Puymorens*

Nota : Le dédommagement interviendra dans les quatre mois qui suivent la réception des pièces.

4.4- Maladie ou accident et autre événement personnel :

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie et toute autre cause personnelle quelle que soit la durée de validité du forfait.

La SPL Trio Pyrénées, gestionnaire des stations de Cambre d'Aze, Formiguères et Porté Puymorens est immatriculée à l'Orias (www.orias.fr) en tant que Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance sous le n° 23001358 et soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES



VENTE À DISTANCE

Quelle que soit la durée de validité du titre de transport, pour toute transaction opérée par Internet le support rechargeable ne sera pas facturé. Les forfaits achetés par correspondance seront soit livrés par voie postale dans un délai de 7 jours maximum à l'adresse indiquée, soit retirés au point d'accueil de la station. Sur simple demande, les titres de transport datés (premier et dernier jour de validité) pourront être échangés au plus tard 7 jours francs avant le premier jour de validité, à l'exception des forfaits à tarifs promotionnels. Les conditions particulières de vente en ligne sont consultables sur le site : www.trio-pyrenees.com

TRAITEMENT AUTOMATISE

TRIO dispose de moyens informatiques pour gérer les titres de transports (forfaits). Ces informations permettent l'émission des titres de transports, leur changement en cas de perte ou de vol et leur contrôle. Le responsable du traitement automatisé est TRIO. Ces données sont collectées à des fins

de gestion, de contrôle des titres de transport et de statistiques.

Des forfaits anonymes sont également proposés à la vente. L'ensemble de ces données est destiné à la société exploitante des remontées mécaniques et à la société TRIO dont elle est membre. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 et modifiée le 06/08/2004, les personnes concernées par le traitement automatisé d'informations nominatives disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Elles peuvent l'exercer en envoyant un courrier à l'adresse suivante : SPL Trio-Pyrénées – 86 route de Thémis – 66120 TARGASONNE

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les conditions d'utilisation des données personnelles du CLIENT sont répertoriées et définies dans la politique de protection des données à caractère personnel (politique de confidentialité) du Groupe N'PY <http://www.trio-pyrenees.fr/politique-confidentialite>

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES



CONDITIONS GENERALES DE VENTE APPLICABLES AU PRODUIT « CARTE CLUB NO'SOUCI »

1. Engagement et déclaration

L'adhésion à la carte Club No'Souci dans les conditions tarifaires du présent document emporte de plein droit acceptation des présentes conditions et obligations générales d'adhésion. L'adhérent déclare et reconnaît expressément ne pas avoir formulé auprès de TRIO d'autres adhésions ou demandes de renouvellement que celle faisant l'objet des présentes.

2. Objet

L'adhésion à la carte Club No'Souci entraîne délivrance d'une carte à puce nominative et personnelle permettant d'obtenir des tarifs journées préférentiels dans toutes les stations participant au réseau. En outre, le prélèvement automatique ouvre droit au télépéage (pas de passage aux caisses) et à l'assurance gratuite secours sur piste. L'envoi à domicile est gratuit.

Les tarifs de cette carte sont disponibles sur le site www.trio-pyrenees.com

En cas d'opération promotionnelle applicable au tarif "grand public" d'une journée ski, l'adhérent No'souci bénéficie de manière automatique du tarif le plus intéressant sans aucune intervention de sa part.

La carte Club No'Souci Famille permet à toutes les personnes de skier au tarif No'Souci enfant selon les conditions suivantes : 2 adultes + 2 enfants de moins de 18 ans rattachés au même compte carte Club No Souci skiant le même jour et dans la même station.

Dans le cas où ces conditions ne seraient pas respectées, chaque utilisateur sera prélevé du montant correspondant à sa catégorie.

Le détail des catégories est disponible sur le site www.trio-pyrenees.com.

Les cartes « étudiant » n'entrent pas dans cette règle.

3. Modalités de règlement

En optant pour le prélèvement automatique, les règlements interviendront par prélèvement direct effectué sur le compte bancaire de l'adhérent. L'adhérent peut choisir d'être prélevé sur Carte Bancaire ou sur BIC-IBAN. En choisissant le prélèvement sur BIC-IBAN, l'adhérent valide les mandats de prélèvement SEPA des créanciers ci-dessous et les autorise à prélever le renouvellement de la carte (en début de saison de ski) et les consommations de ski effectuées dans les stations du réseau TRIO (prélèvement mensuel des consommations). L'adhérent recevra par mail les mandats de prélèvements SEPA et les conservera.

5 jours avant le prélèvement, les adhérents prélevés sur BIC-IBAN recevront un (ou des) mail(s) de pré-notification leur indiquant le ou les montants qui seront prélevés.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES



En vertu des dispositions de l'article L133-25 du code monétaire et financier, l'adhérent peut contester le prélèvement autorisé dans les 8 semaines suivant la date de débit de son compte.

Cette contestation devra être formulée auprès de sa banque selon les conditions décrites dans la convention que l'adhérent a passé avec elle.

L'adhérent s'engage à informer sans délai TRIO de tout changement de domiciliation bancaire.

En cas de rejet de paiement de la facture, un nouveau prélèvement sera émis en fonction du motif de rejet de paiement. Le cas échéant, la mise en demeure de l'adhérent sera faite par courrier électronique ou postal afin de payer les sommes dues. Des pénalités de retard, égales au taux d'intérêt légal en vigueur à la date de la facture seront exigibles à compter du jour du défaut de paiement. Ces pénalités s'ajoutent au paiement du principal. Tout défaut de paiement entraînera de plein droit et sans notification préalable, la suspension de la (les) Carte(s) du Compte Adhérent jusqu'à complet paiement des sommes dues. Par ailleurs, et à défaut pour l'Adhérent de régler les sommes dues dans un délai de 15 jours suivant la mise en demeure, et sans contestation sérieuse des sommes facturées que l'Adhérent principal porterait à notre connaissance, la résiliation de (des) l'Adhésion(s) du Compte Adhérent est prononcée de plein droit et sans nouvel avis. Toutes les consommations non encore facturées deviennent immédiatement exigibles. Les frais forfaitaires de recouvrement sont à la charge de l'Adhérent.

En fin de saison, un décompte des consommations des journées ski, valant attestation de passage, pourra être établi à la demande de l'adhérent. L'adhérent a également la possibilité de se rendre à tout moment sur le site internet (www.n-py.com) afin de visualiser ses consommations de ski et les montants à prélever correspondants.

4. Durée de validité de l'adhésion

L'Adhésion est souscrite pour une période courant du 1er octobre de l'année n au 30 septembre de l'année n+1, quelle que soit la date de souscription. L'Adhésion se renouvelle par tacite reconduction aux conditions tarifaires en vigueur au jour du renouvellement. L'Adhérent sera informé par courrier électronique ou postal 1 mois au moins avant la date d'expiration de son adhésion, des conditions applicables au renouvellement de l'adhésion. Il disposera alors d'un délai de 2 mois à compter de la réception de ce courrier, pour notifier son opposition au renouvellement, s'il le souhaite sur son espace personnel ou par lettre recommandée AR, cachet de la poste faisant foi. A défaut de manifestation expresse de sa part, l'adhésion sera automatiquement reconduite pour une période de 12 mois courant à partir du 1er octobre de chaque année. Le montant du renouvellement de l'adhésion est exigible à compter du 1er octobre de chaque année. L'adhérent s'engage à communiquer tout changement d'adresse postale et/ou électronique dans les plus brefs délais. N'PY ne pourra être tenu responsable en cas de non-réception de ce courrier si ces changements n'ont pas été signalés par l'adhérent.



5. Conditions d'utilisation de la Carte

La carte est réputée nominative et d'un usage strictement personnel. Des contrôles pourront être effectués sur les remontées mécaniques des domaines skiables du réseau. En cas de fraude, la carte sera confisquée au fraudeur, la journée skiée sera débitée sur le compte du propriétaire de la carte, ce dernier devra repayer l'abonnement pour pouvoir récupérer sa carte

L'adhésion est non remboursable et non échangeable. Elle donne droit, durant sa période de validité au profit du bénéficiaire à une circulation libre et illimitée sur les remontées mécaniques des domaines du Réseau. Le bénéficiaire doit être porteur de sa carte durant tout le trajet effectué sur les remontées mécaniques, de l'aire de départ, à l'aire d'arrivée.

L'accès est accordé exclusivement sur présentation de la carte aux bornes d'accès et selon les périodes et horaires d'ouverture respectifs des remontées mécaniques des Domaines du réseau. En cas de non-présentation de la carte aux tourniquets des bornes d'accès, l'accès aux remontées mécaniques sera refusé. En aucun cas, l'exploitant et/ou TRIO ne pourront être tenus au remboursement ultérieur de l'achat de titres de transports effectué par l'adhérent et/ou le bénéficiaire résultant d'un oubli, d'une perte ou d'un vol.

De plus, ces titres achetés en caisse ne pourront pas faire l'objet d'un report dans la fidélisation des consommations de ski.

TRIO ne saurait être responsable de la mauvaise utilisation de cette carte, et en particulier de la conservation de plusieurs cartes sur soi lors d'une même journée de ski (un prélèvement par carte).

6. Obligations en cas de vol, perte ou détérioration

En cas de vol ou de perte, l'adhérent est tenu d'en avvertir immédiatement TRIO par courrier électronique, par fax ou par téléphone en précisant les informations indiquées sur le ticket délivré lors de la vente de la carte.

Dans ce cas, TRIO s'engage à bloquer immédiatement l'usage de la carte qui sera mise sans délai en opposition à compter de la date de réception de la demande. Il est précisé à l'adhérent qu'une indemnité forfaitaire (10€ TTC) sera facturée et réglée par ce dernier à titre de participation aux frais de remplacement.

Résiliation/rejet d'une demande d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion

L'adhérent peut demander à tout moment la résiliation unilatérale de son adhésion auprès de TRIO par courrier recommandé avec avis de réception. L'adhérent devra rappeler les références de son contrat : coordonnées, numéro de carte résiliée. A réception de la demande de résiliation, TRIO adressera un courrier électronique de confirmation de résiliation (il est recommandé d'en conserver une copie) et invalidera la carte.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES



La résiliation prendra effet le 1er octobre n+1 et l'adhérent ne sera pas sollicité lors du renouvellement suivant.

TRIO se réserve expressément le droit de résilier l'adhésion avant son échéance en cas de non-respect par l'adhérent de l'une des obligations mises à sa charge au terme des présentes conditions générales, notamment celles ayant trait au caractère personnel de la carte et aux conditions de règlement.

La résiliation ne saurait donner lieu à quelque forme d'indemnisation que ce soit, notamment au regard de la durée non courue de l'adhésion au jour de ladite résiliation. Pour les mêmes raisons, TRIO se réserve de ne pas donner de suite favorable aux demandes d'adhésion dans le cas d'antécédent du demandeur.

7. Informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés, il est rappelé que la réponse aux questions posées est obligatoire pour permettre l'étude de toute demande d'adhésion à l'exception toutefois des coordonnées téléphoniques qui constituent une donnée facultative. Ces informations sont destinées à TRIO, responsable du traitement à des fins de gestion administrative et commerciale, ainsi qu'à des prestataires et mandataires pour la gestion et l'exécution de la présente adhésion.

L'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification relatif à l'ensemble des données le concernant auprès du Service commercial de TRIO PYRENEES – 86 Route de Thémis – 66120 TARGASONNE.

Il est rappelé que les comptes des cartes périmées depuis plus de 5 ans ne sont pas conservés en mémoire et que les consultations ne peuvent porter que sur les 12 derniers mois. En communiquant son adresse électronique, l'adhérent accepte de recevoir des e-mails de la part de TRIO l'informant des avantages qui lui sont offerts et, d'une manière générale, de l'actualité des stations participant au réseau. L'adhérent pourra à tout moment demander à ne plus recevoir de courriels en envoyant un message à l'adresse suivante : commercial@trio-pyrenees.fr

Ces C.G.V.U. sont affichées aux billetteries des Domaines skiables de Cambre d'Aze, Formiguères et Porté Puymorens

Fait à Thémis, le 11 Octobre 2023.

Pour la SPL Trio-Pyrénées,
Le Directeur